

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT
Annexe 2 Du Règlement Intérieur De L'établissement
(adopté en CA le 19 mai 2022)

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une punition scolaire ou d'une sanction disciplinaire prévue au règlement intérieur de l'établissement.

L'internat vise à responsabiliser les élèves et les rendre autonomes en les faisant adhérer aux règles de la vie en collectivité. Il s'appuie sur une organisation structurée, adaptée à des élèves, garante du bien-être de tous. Dans cette perspective :

- il est interdit de faire entrer des personnes étrangères à l'internat.
- il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeurs ou d'importantes sommes d'argent à l'internat, le cas échéant il est recommandé à l'élève de garder cet objet/cette somme d'argent sur lui.

Au sein de cette organisation, chacun peut prendre des responsabilités, s'impliquer dans l'animation de la vie collective.

Les repas et nuits manqués à la demande de la famille ne sont pas déduits du montant forfaitaire de la facturation.

TITRE I LA VIE QUOTIDIENNE A L'INTERNAT

Art.1 Les Horaires

1.1 L'organisation habituelle

Les élèves du collège et du lycée La Colinière peuvent être accueillis du dimanche soir (entre 20h et 21h30) ou du lundi matin 7h30 au vendredi soir 18h00.

Une bagagerie est ouverte du lundi au vendredi selon les horaires affichés sur la porte. Elle est, par ailleurs, accessible le **lundi matin de 7H30 à 10H30 et le vendredi de 7H15 à 8H00**. Les élèves doivent **impérativement** y déposer leur valise et / ou leur sac de sport.

Les élèves du lycée horticole Grand Blottereau et du LP Léonard de Vinci sont accueillis du lundi soir 17h30 au vendredi matin 8h00. Journée type

- **7h00** Lever des élèves
- **7h15** Ouverture des dortoirs et petit déjeuner
- **7h25** Fermeture des dortoirs
- **7h55** Fin du petit déjeuner
- **17h30** Ouverture des dortoirs
- **18h00** Appel obligatoire en dortoir
- **18h à 18h45** Etude facultative en chambre (travail en groupe ou seul)
- **18h50 à 19h45** Dîner et temps libre dans les locaux collectifs ou le parc (devant bât A)
- **19h50 à 21h** Etude obligatoire en salle pour les secondes, en dortoir pour les 1ères et terminales
- **21h à 21h30** Temps libre dans les locaux collectifs ou le parc (devant bât A)
- **21h30** Appel obligatoire en dortoir
- **22h** Coucher et extinction

Après la montée à 21h30, les élèves doivent rester dans leur dortoir. À 22h00 les plafonniers et tous les appareils (téléphones, ordinateurs, tablettes, radio...) doivent être éteints. Les élèves demandant à travailler plus longtemps devront utiliser les petites lampes individuelles au plus tard jusqu'à 23h00.

1.2 Le mercredi après-midi

Les lycéens sont autonomes et libres de leurs activités jusqu'à 18h30 heure de l'appel.

Les élèves ont accès à leur chambre à 15H00.

Le foyer des internes est ouvert tout l'après-midi. La Maison Des Lycéens est ouverte à la demande des élèves.

Les collégiens qui n'ont pas d'entraînement sportif le mercredi sont pris en charge à l'internat à partir de 15H00 sauf autorisation contraire des parents.

1.3 Le repas tardif

Les élèves internes ont la possibilité de prendre un repas tardif (à 21 heures) dans la semaine.

Pour une activité régulière, la famille doit en faire la demande en début d'année au service vie scolaire.

Pour une activité ou raison exceptionnelle : la famille doit en faire la demande par écrit au moins 24 heures à l'avance.

Pour les élèves sportifs : la mise en place des repas tardifs réguliers se fait en début d'année en concertation entre la vie scolaire, le référent, la structure sportive et la direction. **Toute modification** doit être effectuée auprès de la vie scolaire le jour même au plus tard à 18H15 par l'entraîneur.

Art.2 Les règles de fonctionnement

2.1

Un trousseau complet est demandé à l'entrée de l'internat. Les draps devront être changés toutes les trois semaines au minimum et **obligatoirement** enlevés avant chaque départ en congés scolaires.

2.2

L'étude se fait en salle collective pour les élèves de classe de seconde et collégiens, en chambre pour les autres, sauf situation exceptionnelle.

2.3

En cas d'urgence (problème de santé, fermeture imprévisible de l'internat...), les responsables légaux s'engagent à prendre en charge leur enfant. À défaut chaque élève doit avoir un correspondant majeur domicilié sur l'agglomération nantaise susceptible de l'accueillir.

TITRE II HYGIENE ET SECURITE

Art.3 La tenue des chambres

Les élèves sont responsables de leurs affaires qu'ils doivent ranger dans leur armoire ou leur casier fermé à clef. Il leur est déconseillé d'apporter à l'internat des objets de valeurs ou des sommes d'argent importantes.

Les élèves doivent garder leur chambre propre et bien rangée, faire leur lit le matin et respecter les dispositions indispensables aux bonnes conditions de travail du personnel d'entretien.

Chaque élève est responsable du mobilier mis à sa disposition ; **un état des lieux** est effectué avec l'élève à l'entrée dans la chambre et à la fin de l'année scolaire.

Si en cours d'année l'élève constate des dégradations sur le mobilier, il doit en informer immédiatement l'assistant d'éducation du dortoir. L'absence de signalement engage la responsabilité de l'élève et de sa famille en ce qui concerne la facturation des réparations ou du remplacement du mobilier détérioré.

Art.4 La sécurité

Il est interdit de réchauffer de l'eau ou de la nourriture dans les chambres.

Il est interdit d'apporter et/ou d'utiliser des aérosols (déodorants, laque, insecticides...) à l'internat.

Art.5 La santé

Les élèves ne doivent pas détenir dans leurs affaires personnelles des médicaments, à l'exception de la pilule contraceptive. Sauf indication contraire précisée dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), tout autre médicament doit être déposé à l'infirmerie avec une copie de la prescription médicale.

Tout élève souffrant doit se signaler au service vie scolaire qui prendra les mesures appropriées. Si une consultation médicale est nécessaire, les frais engagés sont à la charge de la famille. En aucun cas l'élève ne doit quitter l'internat de sa propre initiative.

En cas de sortie de l'hôpital, l'accueil à l'internat ne peut être autorisé qu'avec l'accord de la structure hospitalière **et** celui du CPE de service. Le retour à l'internat devra alors être assuré par la famille ou le correspondant avant 21H00.

En cas de blessure lors de l'entraînement, l'entraîneur, s'il juge le retour à l'internat possible, prévient la famille et le C.P.E. de service.

Tout élève présent à l'internat et sous l'influence manifeste ou suspectée de produits stupéfiants ou d'alcool, ou faisant preuve d'un comportement dangereux est remis sans délai à sa famille ou à son correspondant.

TITRE III LES AUTORISATIONS DE SORTIE

Le lycée est déchargé de toute responsabilité pour les activités extérieures et sorties.

Art.6 Sortie pour activité

6.1 Elèves souhaitant pratiquer une activité extérieure régulière

La possibilité d'une "activité extérieure" est accordée aux élèves sur demande écrite des responsables légaux une fois par semaine de façon régulière et identique toute l'année.

6.2 Élèves des structures sportives scolaires

Pour les élèves bénéficiant d'un aménagement horaire sur projet sportif le nombre de retours tardifs est validé en concertation entre les responsables légaux, les entraîneurs et les CPE (cf charte des élèves sportifs).

6.3 Autre motif

Sur demande écrite des responsables légaux, pour la durée de l'année scolaire ou d'un trimestre, les élèves peuvent être autorisés à ne pas dormir à l'internat une fois par semaine sur une nuit déterminée.

Art.7 Sortie pédagogique, compétition sportive

Dans le cadre de leur scolarité les élèves peuvent être amenés à s'absenter le soir pour des sorties pédagogiques (représentations théâtrale, expositions, spectacles...) ou des compétitions sportives programmées par les enseignants ou entraîneurs et validées par la direction de l'établissement. Les élèves sont alors raccompagnés par l'adulte référent jusqu'au bâtiment de l'internat avant 22H30. Au-delà de cette heure, les élèves devront dormir chez leur correspondant.

Art.8 Autorisation exceptionnelle de sortie

Pour obtenir une sortie exceptionnelle, les élèves doivent déposer une demande écrite de leurs responsables légaux avant 17H00 auprès de la vie scolaire. Ils pourront alors être autorisés une fois dans la semaine, après accord du Conseiller Principal d'Éducation

- soit à ne pas dormir à l'internat pour motif personnel,
- soit à rentrer tardivement à l'internat :

- à 19H00 au plus tard pour le dîner, au-delà et jusqu'à 21H00 l'élève devra réserver un repas tardif avant 18H00 (voir 1.3)

- à 21h15 au plus tard pour le coucher l'élève ayant dîné à l'extérieur.

- au-delà de 21h15, l'élève devra dormir dans sa famille ou chez son correspondant.

Les sorties pédagogiques ou de compétitions sportives ne sont pas concernées par ces mesures.